



Bon sens en sécurité nautique

La navigation de plaisance est censée être une activité agréable, mais il n'y a rien d'agréable à constater qu'environ 150 personnes meurent chaque année des suites d'accidents liés à la navigation, sans compter tous les cas de blessures graves.

Le plus tragique, c'est que presque tous les décès et blessures liés à la navigation auraient pu être évités. La plupart des accidents de navigation de plaisance sont l'aboutissement d'une série de mauvaises décisions apparemment sans conséquences. Le simple fait de

toujours porter votre gilet de sauvetage pourrait vous sauver la vie. Faites preuve de bon sens lorsque vous partez sur l'eau, la situation peut changer en un clin d'oeil.

Le bon sens vous dicte de veiller à votre propre sécurité. Vous partez plusieurs jours en canot? Vous allez remonter la côte loin des grandes routes de navigation? Préparez-vous en conséquence.

- Suivez un cours de sécurité nautique. Vous ne suivriez pas un cours de ballet pour apprendre à sauter en parachute, de même la conduite d'une embarcation de plaisance diffère de la conduite

d'une automobile. Avant de pratiquer des activités de navigation de plaisance, vous devez avoir des connaissances minimales.

- Portez le matériel de sauvetage requis. Un alpiniste ne part pas sans son harnais de sécurité, un plaisancier doit donc endosser son vêtement de flottaison.
- Regardez avant de changer de direction. Autrement, vous risquez un abordage et vous serez chanceux de vous en tirer avec seulement des réparations dispendieuses.
- Gardez des pagaies, des dispositifs pyrotechniques et un nombre suffisant de vêtements de flottaison à bord de votre embarcation de plaisance. En cas d'imprévu, vous aurez le matériel voulu pour vous tirer d'affaire et aider vos passagers.
- Lorsque vous conduisez une embarcation de plaisance, ne consommez pas d'alcool.
- Restez à l'écart des nageurs, des plongeurs et des autres embarcations.
- Manoeuvrez votre embarcation du bon côté des bouées. Certaines bouées courantes sont expliquées en page 62.

En cas d'incident sérieux de navigation, vous avez cinq fois et demie moins de chances de vous noyer si vous portez un vêtement de flottaison.



Lorsque vous conduisez une embarcation de plaisance, ne consommez pas d'alcool

Personne ne sera surpris d'apprendre que partir en embarcation après avoir pris un verre de trop crée une situation dangereuse. Ce n'est pas seulement le conducteur de l'embarcation qui est en danger. Le conducteur doit veiller à la sécurité de ses passagers et il doit tenir compte des autres utilisateurs des voies navigables. Il doit être prêt à toutes éventualités et demeurer alerte.

En plus des éventuelles conséquences juridiques, mélanger alcool et navigation est beaucoup plus dangereux qu'on pourrait le croire. La fatigue, le soleil, le vent et les mouvements de l'embarcation engourdissent les sens. L'alcool intensifie ces effets, en réduisant la motricité fine (par exemple, la coordination œil-main) et en affectant le jugement.

La conduite en état d'ébriété (sur terre comme sur l'eau) est illégale et sanctionnée par le Code criminel. Une condamnation pour une première infraction

peut entraîner de lourdes amendes : des amendes de 600 dollars et plus, l'interdiction de conduire une embarcation pendant une période pouvant atteindre trois ans et même l'emprisonnement à vie!

Chaque province et territoire dispose de ses propres règles qui prescrivent quand il est permis de consommer de l'alcool ou comment le transporter à bord d'une embarcation. Pour en savoir plus long, communiquez avec vos autorités locales.

Qui assume la responsabilité de la sécurité nautique?

La sécurité nautique est une responsabilité partagée entre les utilisateurs des voies navigables et les organismes qui les régissent.

Le plaisancier a la responsabilité de conduire son embarcation de manière sécuritaire, ce qui signifie qu'il doit apprendre les règles régissant la navigation de plaisance et les mettre en pratique. Une infraction aux lois ou règlements peut entraîner des amendes ou des pénalités.

Transports Canada établit les exigences minimales s'appliquant aux embarcations de plaisance et aux autres embarcations. Plus particulièrement, le Bureau de la sécurité nautique (BSN) contribue à faire connaître ces exigences aux plaisanciers, au moyen d'outils comme ce guide.

Des organisations de sécurité comme le Conseil canadien de la sécurité nautique, la Croix-Rouge canadienne et d'autres organisations s'acquittant d'un mandat de sécurité nautique assurent la prestation de programmes fondés sur la prévention afin de réduire les risques pour la sécurité et les incidences environnementales de la navigation de plaisance.

La GRC, les corps policiers provinciaux, les agents de conservation et d'autres organismes autorisés appliquent les règles régissant les voies navigables. Dans le cadre d'inspections, ils vérifient que tout l'équipement de sécurité nécessaire se trouve à bord de l'embarcation, que le conducteur détient sa carte de conducteur d'embarcation de plaisance s'il y a lieu, et que l'embarcation n'est pas conduite de manière non sécuritaire.



Une infrastructure de recherche et sauvetage a été établie pour les cas où une embarcation se trouve en détresse, manque à l'appel ou ne revient pas au moment prévu. Le personnel expérimenté et dûment formé de la Garde côtière canadienne, de la Garde côtière auxiliaire canadienne et d'autres organisations est toujours prêt à intervenir.



La Garde côtière auxiliaire canadienne, un organisme bénévole sans but lucratif constitué en vertu d'une

loi fédérale, apporte son aide à la Garde côtière canadienne dans ses opérations de recherche et sauvetage, et à Transports Canada dans ses activités de sécurité nautique. Les membres suivent une formation approfondie sur la recherche et le sauvetage et sur la sécurité nautique, et leurs embarcations arborent un pavillon spécial. Pour en savoir plus sur la Garde côtière auxiliaire canadienne, visitez le site web suivant: www.ccg-gcac.org.

Les centres des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne fournissent des services de trafic maritime (STM) et de sécurité mobile maritime. Les STM fournissent aux navigateurs des renseignements sur le trafic et les voies navigables par radio VHF. Lorsqu'une embarcation s'approche d'une zone STM, le conducteur peut s'informer des manoeuvres prévues des gros navires en écoutant passivement la fréquence STM correspondant à cette zone.

Les centres des SCTM assurent un autre service de sécurité par la surveillance des fréquences d'appel et de détresse internationales afin de déceler les situations de détresse et les besoins en communications. Ce service comporte notamment la diffusion continue d'Avis à la navigation, de bulletins météorologiques et de rapports sur les glaces sur les fréquences maritimes (énumérées, avec les fréquences des STM, dans la publication Aides radio à la navigation maritime de la Garde côtière canadienne).

Les Services à la navigation maritime de la Garde côtière canadienne assurent l'accès sécuritaire aux voies navigables en mettant en place des aides à la navigation, et en formulant des conseils à ceux qui souhaitent établir des aides privées à la navigation. Ce programme joue un rôle utile pour l'ensemble des plaisanciers, des pêcheurs et des conducteurs

d'embarcations commerciales, tout en garantissant le droit du public à la navigation.



Suivez un cours de sécurité nautique

La connaissance et le respect des règles constituent le fondement de la sécurité nautique. Il est aussi important de savoir comment reconnaître un danger et réagir en conséquence. Un cours peut vous permettre d'acquérir les connaissances nécessaires pour savoir comment vous protéger, vous et vos passagers, en cas de situation dangereuse sur l'eau.

Vous apprendrez les principes de la sécurité nautique, comme les lois et règlements s'appliquant à la navigation de plaisance, la préparation d'une excursion, comment partager les voies navigables, et que faire en situation d'urgence.

Si vous êtes mal préparé à réagir en situation d'urgence, vous pourriez recevoir une amende, être emprisonné, et pire encore, exposer des êtres chers à un grave danger. Il est obligatoire de passer un examen et d'obtenir une carte de conducteur d'embarcation de plaisance, mais il ne s'agit là que d'une démarche préliminaire et vous

pouvez en apprendre beaucoup plus en suivant un cours de sécurité nautique. Une liste des fournisseurs de cours agréés vous est proposée à l'adresse suivante: www.securitenautique.gc.ca.

Lois et règlements s'appliquant à votre embarcation de plaisance

Chaque plaisancier doit bien connaître les dispositions des lois, règlements et codes qui suivent.

Règlement sur les petits bâtiments

Le Règlement sur les petits bâtiments précise l'équipement de sécurité qui doit se trouver à bord des embarcations, les mesures de sécurité à prendre avant de partir sur l'eau et pendant le voyage ou l'excursion, et les normes de construction des embarcations de plaisance. L'équipement de sécurité requis à bord de votre embarcation doit être en bon état de fonctionnement, pour respecter le Règlement et pour sauver des vies.

En tant que propriétaire ou personne mandatée par le propriétaire, vous contrevenez au Règlement si vous conduisez une embarcation de plaisance qui ne possède pas l'équipement de sécurité requis ou dont l'équipement n'est pas en bon état de fonctionnement. Il en est de même si vous prêtez une embarcation.

Le Règlement interdit également la conduite imprudente d'une embarcation, ce qui signifie qu'il est interdit d'utiliser une embarcation de manière imprudente, sans y mettre le soin et l'attention nécessaires, ou sans faire preuve de considération pour autrui.